



## PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction départementale des territoires**

**Service de l'eau et des risques**

Affaire suivie par Stéphanie Vuillot

Tél. : 03.80.29.42.17

Fax : 03.80.29.42.60

Courriel : [stephanie.vuillot@cote-dor.gouv.fr](mailto:stephanie.vuillot@cote-dor.gouv.fr)

Le préfet de la région Bourgogne  
Préfet de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRETE PREFECTORAL N°201 délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage dit "puits de Male Raie" situé sur la commune de Magny-les-Aubigny et exploité par le Syndicat des Eaux de Seurre Val de Saône.**

VU la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et notamment les articles 6 et 7 ;

VU la directive 2006/118/CE du parlement européen et du conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L211-3 et L212-1 ;

VU le code rural et notamment les articles R114-1 à R114-10 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 1991 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de la création des périmètres de protection des captages des puits de Glanon, Bousselange et Magny-les-Aubigny ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU la circulaire interministérielle du 30 mai 2008 relative à la mise en application des articles R114-1 à R114-10 du code rural ;

VU l'avis favorable du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 16 avril 2015;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Vouge du 19 mars 2015 ;

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture de Côte-d'Or du 23 février 2015 ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé de Bourgogne du 4 mars 2015 ;

VU la synthèse des observations du public déposées lors de la consultation réalisée du 9 février 2015 au 6 mars 2015 ;

**CONSIDERANT** que la dégradation de la qualité de l'eau du puits de la Male Raie, avec des concentrations en 2,6-dichlorobenzamine dépassant la norme de 0,1 µg/l entre 2006 et 2007 et la présence en quantité inférieure à la norme de plusieurs autres molécules telles que chlortoluron ou diuron et plus récemment la présence de métolachlore et bentazone, a conduit à l'identification de ce captage dans le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée comme captage prioritaire pour la mise en place d'un programme d'actions contre les pollutions diffuses ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délimiter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage conformément à l'article L211-3-5° du code de l'environnement et à l'article R114-3 du code rural, en vue d'établir un programme d'action afin de reconquérir la qualité de la ressource ;

**CONSIDERANT** que les études hydrogéologiques finalisées en janvier 2014 et le diagnostic territorial agricole transmis en novembre 2014, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux de Seurre Val de Saône, exploitant le captage, ont permis d'identifier une zone d'action pertinente pour l'application d'un programme d'action ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## **A R R E T E**

### **Article 1er** : Bassin d'alimentation de captage

Le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) du puits de la Male Raie à Magny-les-Aubigny d'une surface de 442 hectares figure sur le document graphique annexé au présent arrêté.

### **Article 2** : Zone de protection de l'aire d'alimentation de captage

La zone de protection de l'aire d'alimentation du captage du puits de la Male Raie est identique au Bassin d'Alimentation de Captage. La superficie de cette zone de protection de l'aire d'alimentation du captage est de 442 hectares.

La zone de protection de l'aire d'alimentation du captage se situe sur les communes de Magny-les-Aubigny, Aubigny-en-Plaine et Charrey-sur-Saône.

Le programme d'action qui sera mis en place conformément aux articles R114-6 à R114-10 du code rural s'appliquera sur cette zone de protection de l'aire d'alimentation de captage de 442 hectares, comprenant notamment 248 hectares de forêt et 177 hectares de surface agricole utile.

Le contenu du programme d'action, ses modalités d'application et les indicateurs de suivi seront définis par arrêté préfectoral.

**Article 3**: Date de validité

Le présent arrêté est applicable à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

**Article 4**: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

**Article 5**: Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et mis à la disposition du public sur le portail des services de l'Etat en Côte-d'Or jusqu'à la publication de l'arrêté préfectoral définissant le programme d'actions.

Il sera affiché en mairie dans les communes de Magny-les-Aubigny, Aubigny-en-Plaine et Charrey-sur-Saône pendant une durée d'un mois.

**Article 6**: Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, Monsieur le président du syndicat des eaux de Seurre Val de Saône et Messieurs les maires de Magny-les-Aubigny, Aubigny-en-Plaine et Charrey-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 23 avril 2015

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

signé : Marie-Hélène VALENTE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service de l'Eau  
et des Risques

## Annexe à l'arrêté préfectoral délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage dit <<puits de la Male Raie>> à Magny-les-Aubigny

